



COMMUNIQUE DE PRESSE DE VIOHALCO SA

Bruxelles, le 15 juillet 2016

Les informations reprises ci-dessous constituent une information réglementée telle que définie par la loi belge du 2 mai 2007 et l'Arrêté Royal du 14 février 2008 sur la réglementation en matière de transparence des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Notification sur la liquidation des fractions d'actions

Viohalco SA (ci-après la Société) annonce que 3.525 droits formant rompus sur les nouvelles actions dématérialisées de la Société, déposés via ATHEX CSD, sont issus de l'augmentation de capital social de la Société, approuvée par son Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 février 2015. Le capital social de la société a été augmenté de EUR 24.227.956,76, suite à l'absorption des sociétés, « ELVAL HOLDINGS SA », « DIATOUR, MANAGEMENT AND TOURISM SA », «ALCOMET COPPER AND ALUMINIUM SA », et « EUFINA SA », conformément à la directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 26 octobre 2005, de la loi grecque 3777/2009 combinée avec les dispositions de la loi grecque 2190/1920 et des articles 772/1 et suivants du Code belge des sociétés (le CBS), suivie de l'émission de 38.250.030 actions nouvelles, sans valeur nominale, cotées sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles et sur la Bourse d'Athènes (ATHEX).

En vertu de l'article 44a paragraphe 2 de la loi 2396/1996, présentement en vigueur, et de la décision N° 13/375/17.3.2006 du Conseil d'administration de la Commission hellénique des marchés financiers (HCMC - Hellenic Capital Market Commission), la Société invite les titulaires de fractions d'actions à vendre ces actions ou à les arrondir au nombre entier d'actions le plus proche avant le 7 septembre 2016, date d'expiration du délai de six mois prévu par la loi grecque, ici d'application.

Après l'expiration du délai susmentionné, les fractions d'actions encore en circulation seront vendues conformément à la procédure du Règlement de l'ATHEX. La procédure nécessite l'approbation du HCMC et la nomination d'un membre de l'ATHEX qui effectuera la vente. Le produit net de la vente, déduction faite de tous les frais et taxes connexes, sera déposé auprès de la Caisse des dépôts et consignations grecque. Les anciens porteurs de rompus pourront bénéficier de leur quote-part du montant déposé au pro rata.

Des informations complémentaires, telles que la date de la vente des fractions d'actions, le résultat de la vente, la date d'obtention du produit net de la vente en faveur des bénéficiaires, déduction faite des frais et taxes connexes, ainsi que la documentation nécessaire que les

actionnaires doivent soumettre à la Caisse des dépôts et consignations grecque seront annoncées par la Société, à une date ultérieure.

A propos de Viohalco

Viohalco est la société holding de plusieurs entreprises de transformation de métal en Europe, basée en Belgique. Avec des sites de production en Grèce , Bulgarie , Roumanie , Russie, Australie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine et au Royaume-Uni, les filiales de Viohalco sont spécialisées dans la fabrication de l'aluminium, du cuivre, de câbles, de l'acier et de tubes en acier, générant un chiffre d'affaires annuel de 3,3 milliards d'euros. En outre, Viohalco et ses sociétés possèdent des biens immobiliers importants en Grèce. Certaines de ces propriétés ont été réaménagées en tant que projets de développement immobilier. Pour plus d'informations sur notre société, veuillez consultez notre site internet à l'adresse www.viohalco.com.

*